

EXTRAIT:

**GRAND
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (22) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme BARREAU, Mme AZIHARI, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINED, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.BARBOT, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS (2) :

M.MEUNIER donne pouvoir à Mme LAVRARD
M.BEN EMBAREK donne pouvoir à M.ABELIN

EXCUSES (1) :

Mme DE COURREGES

Secrétaire de séance : Madame Evelyne AZIHARI

RAPPORTEUR : Madame Evelyne AZIHARI

OBJET : Avenant n°1 à la convention type signée avec EcoDDS pour la filière des déchets diffus spécifiques ménagers

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault a signé une convention avec l'Eco-organisme ECODDS le 12 décembre 2013 pour la collecte et la valorisation des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) des déchetteries.

Cette prestation est gratuite, et la collectivité reçoit des soutiens financiers chaque année. Cette convention a pris fin le 31 décembre 2017, date de fin d'agrément initial d'ECODDS.

ECODDS a vu son agrément renouvelé pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018.

EcoDDS et l'Association des Maires de France ont décidé, de manière concertée, de proposer une revalorisation du barème de soutien à la collecte séparée des DDS ménagers, qui est rétroactif au 1^{er} janvier 2018 et concernera toutes les collectivités qui en feront la demande avant le 30 Juin 2018.

Il convient de faire un avenant à la convention initiale, pour que les DDS des déchetteries soient collectés et valorisés par cet organisme.

* * * * *

VU l'article 3.1.6 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés,

VU l'article 3 alinéa II.1 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence de la protection et de mise en valeur de l'environnement, et du cadre de vie,

VU la délibération n° 2 du conseil de communauté du 22 avril 2014 portant délégation du conseil au bureau,

CONSIDERANT la nécessité de valoriser les Déchets Diffus Spécifiques collectés dans les déchetteries,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

du 19 mars 2018

n°19

page 2/2

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide d'autoriser le président ou son représentant à signer et toutes pièces le concernant.

UNANIMITE

Certifié exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault le 21/03/2018

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER